

PROCES-VERBAL

Réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2022

(Salle Ste Barbe, rue Sainte Barbe à Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51 ⇒ Absents - excusés : 16
⇒ Présents ou remplacés : 35 ⇒ Procurations : 6

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✗ convocation des membres titulaires et suppléants le 12 septembre 2022
- ✗ affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- ✗ publication sur le site internet du PETR
- ✗ publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace

Monsieur Patrick BARBIER, Président, ouvre la séance du comité syndical à 19 heures.

Après avoir salué les élus et le public présents, **Monsieur BARBIER** informe les délégués syndicaux des nouvelles modalités de fonctionnement des instances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) arrêtées lors de la réunion du Bureau Syndical du 5 septembre 2022.

Elles sont notamment les suivantes :

- Un ordre du jour lors des séances du Comité Syndical structuré en deux parties :
 - o L'approbation des délibérations dans le cadre de l'administration courante du PETR ;
 - o La mise en perspective d'un sujet ou d'un projet porté par le PETR ou par l'une des intercommunalités ou Commune membre.
- Le compte rendu des réunions du Bureau sera systématiquement transmis aux délégués syndicaux avec les supports écrits ;
- En fonction des possibilités, la tenue d'une réunion du Comité Syndical sera organisée sur le territoire de chaque intercommunalité.



Membres présents :

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Catherine GREIGERT, Robert ENGEL, Noëllie HESTIN, Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINQUENTIN, Yves DUS-SOURD, Virginie MUHR, Michel WIRA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBRUGER, Christian MEMHELD, Bernard SCHMITT, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Régine ORSATI, membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, Abel MANGEOLLE, membres suppléants,

Membres absents :

Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS

Monsieur Claude SCHALLER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Robert ENGEL

Madame Tania SCHEUER, membre titulaire

Olivier SOHLER, vice-président

Monsieur Alain MEYER, vice-président

Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,

Monsieur Pascal JEHL, membre titulaire,

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER,

Monsieur Sébastien SCHWOERER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ,

Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH Denis DIGEL, Sylvie HIRTZ, Nadège HORNBECK, Christian SCHLEIFER, Philippe WOTLING, Patrick BUHL, Emmanuel ESCHRICH, Lionel PFANN, Marie-Odile UHLERICH, Sébastien FOISSIER, Alex JEHL, Pascal JEHL, Noël SCHWEIN, Monsieur Jean-Michel VOEGELI, Eric FREYBRUGER, Nathalie ROUSSEL membres titulaires

Monsieur Jean-Pierre ISSENHUTH, membre invité

Mesdames et Messieurs Michèle CLAVER, Yves HOLZMANN, Fabienne OBERLE, Michel RENAUDET, Mickaël BERGER, François BLATZ, Clément ROHMER, Anne Marie NEEF, Anne-Lise ULRICH, Marie-Line DUCORDEAUX, Joffrey DAVID, Gérard DEBAUCHEZ, Christian HAESSLER, André MULLER, Vincent GRISS, Monique HOULNE, Jean-Marc WITZ, Christiane FORCHARD, Christiane RUSTENHOLZ, membres suppléants



Assistent en outre à la séance :

Monsieur Philippe STEEGER, Directeur Général des Services,

Madame Josiane Martin-DOLL, Directrice Générale Adjointe des Services,

Monsieur Irwin GUILLOU, Directeur des Affaires juridiques et générales

Madame Blanca LINZ, chargée de mission Développement Territorial

Madame Romane VERBEKE, Animatrice réseau AC :TIONS

Madame Sandrine WOLLENBURGER, Assistance de gestion administrative



Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Thomas GOETTELMANN, représentant de la commune de de Sainte-Marie-aux-Mines, est élu à l'unanimité en vue d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.



Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal du 16 juin 2022 a été transmis le 20 septembre 2022 à l'ensemble des délégués syndicaux.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

PROJETS DE DELIBERATION

1. Dépôt de la candidature du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, au programme LEADER 2023-2027 (Patrick BARBIER) 5
2. Décision Modificative N° 1 (Patrick BARBIER)..... 10
3. Modification des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes réglementaires et des décisions non réglementaires ni individuelles (Patrick BARBIER)..... 17

PRESENTATION

4. Etat des lieux du réseau AC :TIONS (Robert ENGEL, en présence de Romane VERBEKE, chargée de mission) 19

Développement territorial

Objet : 2022-IV-1 - Dépôt de la candidature du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, au programme LEADER 2023-2027

Rapport n° 1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

La présente délibération a vocation à autoriser le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale à répondre à l'appel à candidatures dans le cadre de la démarche LEADER afin de faire du PETR de Sélestat Alsace Centrale et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein un futur Groupe d'Action Locale (GAL) en vue du financement d'actions et projets innovants sur le territoire d'Alsace Centrale.

La délibération a également vocation à autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions au titre des travaux préparatoires à la remise de la candidature.

I. RAPPORT

A) La candidature LEADER

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2ème pilier de la PAC.

L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux (mobilité, transition écologique, attractivité, etc.).

En d'autres termes, LEADER accompagnera des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale).

Cet accompagnement se traduira par le subventionnement de projets éligibles au regard de la stratégie établie étant précisé que le fonds communautaire octroyé pour la période 2023-2027 devrait être compris entre 1 à 2 millions d'euros par GAL retenu.

Le PETR de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE), ont candidaté au premier trimestre 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER pour la période 2023-2027 initié par la Région Grand-Est, Autorité de gestion régionale.

Cette candidature conjointe, acceptée par l'Autorité de gestion régionale, a trouvé son fondement dans les liens étroits et historiques qui unissent les deux établissements publics, tant s'agissant de la proximité géographique que des enjeux communs des territoires qu'ils couvrent.

A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures a été lancé pour procéder à la sélection des futurs GAL et dont les candidatures doivent impérativement être remises avant le 12 octobre 2022.

Celle-ci est irriguée par les nombreux documents cadres que compte le territoire à l'échelle du PETR (Pacte territorial de relance et de transition écologique, le plan climat air énergie, le projet alimentaire territoriale, etc.) mais aussi des Communauté de Communes (Opération de revitalisation du Territoire, Dispositif « Petites Villes de Demain », Projets de territoires, etc.).

En plus de ce corpus documentaire, différents ateliers ont été organisés pour nourrir cette réflexion.

Ainsi, une cinquantaine d'acteurs de la vie associative, économique, sociale et sociétale de l'Alsace Centrale se sont réunis le 20 juillet dernier afin de partager les constats, mettre en avant les perspectives communes, les divergences, et les pistes d'évolution.

Le 6 septembre, ce sont peu ou prou ces mêmes acteurs qui se sont retrouvés pour identifier les enjeux prioritaires en Alsace centrale et poser les jalons des axes directeurs du futur GAL si la candidature devait être retenue.

A l'issue de ces ateliers, des domaines d'intervention prioritaires ont été identifiés, notamment :

- La promotion du vélo, de l'intermodalité ou des réseaux de transport en commun afin de favoriser des solutions de mobilité existantes tout en coordonnant et réduisant les besoins en déplacement ;
- La mobilisation des ressources territoriales et les enjeux à renforcer les synergies déjà existantes en matière de coopération locale ou transfrontalière ;
- L'accompagnement des initiatives favorisant la production d'énergie renouvelable et les actions locales de préservation, de repeuplement et de valorisation au titre de la mobilisation des atouts du territoire pour lutter et s'adapter au changement climatique et à l'urgence climatique ;

- Le soutien à l'amélioration et la mutualisation des équipements et des services de proximité ou l'accompagnement des initiatives innovantes valorisant les ressources locales et la solidarité dans le cadre du développement d'une attractivité du territoire ciblée, raisonnée et créatrice de liens ;

Concrètement, c'est à l'aune de ces domaines que le GAL, composé tant d'élus locaux que d'acteurs socioprofessionnels et du monde associatif, instruira les demandes de soutien financier déposées par des porteurs de projets privés et publics implantés sur les territoires du PETR et de la CCCE. Seuls ceux s'inscrivant dans ces champs d'actions pourront être financés au titre de LEADER.

Ainsi, l'ensemble des documents et ateliers précités permettront d'établir la stratégie LEADER du PETR /CCCE pour la période 2023-2027 et le plan d'actions afférent, lesquels seront traduits au sein du dossier de candidature remis à la Région Grand-Est.

B) Demande de subvention FEADER au soutien préparatoire du programme LEADER 2023-2027

Pour l'accompagner dans la préparation et la rédaction de cette candidature, le PETR, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, a retenu le groupement d'opérateurs économiques constitué de la société EnVu2 et de l'association IDEES.

Ce choix a été fait pour renforcer la candidature au travers de l'expertise des cabinets retenus.

Dans ce cadre, le PETR a fait une demande, auprès de la Région Grand-EST, d'une subvention européenne du FEADER au titre de la sous-mesure 19.1 « Soutien préparatoire » du Programme de développement rural Alsace pour la réalisation de l'opération suivante : « Préparation et rédaction de la candidature Leader 2023-2027 ».

A ainsi été prévu le plan de financement prévisionnel suivant :

	Frais pris en charge	Montant HT en euros
PETR	Frais de personnel	6 000
FEADER	Dépense sur devis	24 000
Total dépense		30 000

Madame Blanca LINZ, présente le dispositif LEADER.

Monsieur Patric BARBIER remercie Madame LINZ et rappelle que le PETR s'était déjà porté candidat sans toutefois être retenu, vraisemblablement du fait de l'absence d'un appui technique par un cabinet spécialisé lors de la rédaction de la candidature.

Monsieur BARBIER précise que cette candidature se fait conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ; les deux territoires ruraux constituant l'Alsace Centrale.

Monsieur Jean Luc FRECHARD rappelle l'historique qui unit les deux établissements publics lesquels étaient originellement liés par l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC). Les structures ont néanmoins fait le choix de poursuivre une collaboration par voie conventionnelle après la dissolution de l'ADAC.

Monsieur BARBIER soutient que les travaux réalisés à l'occasion de cette candidature pourront être réexploités quand bien même le PETR ne devrait pas être retenu.

Madame Noélie HESTIN interroge le financement de postes si la candidature devait être retenue ainsi que les prochaines étapes jusqu'à son dépôt.

Monsieur Patric BARBIER répond qu'un poste sera financé sur l'enveloppe LEADER allouée

Madame Blanca LINZ complète en précisant qu'une première version de la candidature sera transmise rapidement aux élus et participants des ateliers afin d'avoir des retours et des propositions d'amendement le cas échéant.

Monsieur Philippe STEEGER rappelle que le montage de cette candidature s'est fait dans un délai très contraint et remercie les services pour s'être mobilisés activement sur ce dossier.

VU les statuts du PETR ;

VU l'appel à candidatures lancé par la Région Grand-Est pour procéder à la sélection des futurs Groupes d'Action Locale (GAL) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU la demande de subvention par courrier du 2 mars 2022 au titre du soutien préparatoire du programme LEADER 2023-2027

CONSIDERANT l'intérêt pour le PETR de répondre à cet appel à candidatures conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

CONSIDERANT l'intérêt pour le PETR de solliciter une subvention dans le cadre du travail préparatoire à la remise de la candidature afin de limiter l'autofinancement.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 septembre 2022

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'opportunité du PETR de Sélestat Alsace Centrale de candidater à l'appel à candidatures pour le prochain programme LEADER 2023-2027.

D'APPROUVER la demande de subvention FEADER au soutien préparatoire du programme LEADER 2023-2027 et le plan de financement afférent.

D'AUTORISER le Président à faire toute autre demande de subventions auprès d'organismes institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 si la candidature devait être retenue.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Catherine GREIGERT, Robert ENGEL, Noëllie HESTIN Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINQUENTIN, Yves DUS-SOURD, Virginie MUHR, Michel WIRA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBRUGER, Christian MEMHELD, Bernard SCHMITT, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Régine ORSATI, membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, Abel MANGEOLLE, membres suppléants.

PROCURATIONS :

Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS

Monsieur Claude SCHALLER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Robert ENGEL

Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BABIER,

Monsieur Sébastien SCHWOERER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ,

Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS



Finances

Objet : 2022-IV-2 - Décision Modificative n°1

II. RAPPORT

Monsieur Patrick Barbier informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, en mars 2022, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Monsieur Thomas GOETTELMANN interroge les raisons pour lesquelles la révision du SCoT doit être engagée.

Monsieur Patrick BARBIER répond qu'il s'agit d'une obligation légale pour tenir compte de plusieurs évolutions (évolution du périmètre avec l'intégration de la commune de GRUSSENHEIM, intégration du PCAET, objectifs de la Loi Climat et Résilience, notamment sur le volet de la Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050). Il précise que le SCoT est un document opposable et contraignant dans la mesure où les documents infra-SCoT tels que les plans locaux d'urbanismes doivent s'y conformer.

Madame Catherine GREIGERT présente les contours du partenariat entre le PETR et l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) en vue de cette révision du document.

Jean Luc FRECHARD reprend à son compte les propos de **Monsieur Patrick BARBIER** en comparant le SCoT à un cahier des charges auquel les communes doivent se conformer lorsqu'elles modifient leurs documents d'urbanisme locaux.

VU les statuts du PETR ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-II-5 portant adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions arrêtées lors de l'adoption du budget primitif 2022

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 septembre 2022.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2022 ;

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère général

➤ Financement d'une étude de faisabilité et de dimensionnement pour la création d'un atelier collectif de transformation de fruits et légumes sur le territoire d'Alsace Centrale

L'étude de faisabilité vise à confirmer la faisabilité du projet à partir des envies d'agir des producteurs impliqués dans la démarche et des acteurs locaux de la filière (Banque alimentaire, association de producteurs amateurs, grossistes, industries agro-alimentaires, grandes et moyennes surfaces locales...). Un groupe de travail opérationnel sera créé pour piloter l'étude ; il pourra être élargi en fonction des opportunités et des motivations.

L'objectif est de valider un scénario de projet sous ses aspects techniques, juridiques, économiques et financiers, et de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet (site d'implantation, partenaires et forme juridique de la gouvernance, plan d'affaires...).

Le PETR sera maître d'ouvrage de cette étude.

Article D 6226 « Honoraires » + 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « PAT »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Cette dépense nouvelle est financée via un prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues

Article D 022 « Dépenses imprévues » - 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

➤ Financement de la prolongation de l'expérimentation du dispositif de covoiturage avec la société « Klaxit » du 1^{er} juillet jusqu'au 26 août 2022.

Lors de la réunion du Bureau Syndical du 4 juillet dernier, ses membres se sont positionnés en faveur de la prolongation de l'expérimentation du dispositif jusqu'au 26 août 2022, en précisant que l'enveloppe allouée ne pourra excéder 8 000 € TTC et ce indépendamment de la date de fin de la convention.

Article D 611 « Contrats prestations de service » + 8 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « MOBI »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Cette dépense nouvelle est financée via un prélèvement sur l'enveloppe consacrée aux autres services extérieurs

Article D 6288 « Autres services extérieurs » - 8 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

➤ Remboursement de la prestation de migration des données du logiciel de comptabilité « CIRIL » du PETR, hébergé sur le serveur de la Ville de Sélestat vers le logiciel de comptabilité « CIRIL » de la Communauté de Communes de Sélestat

Dans un souci de mutualisation des outils comptables découlant de la mutualisation des services au 1^{er} avril 2022, il a été procédé à la migration des données du logiciel de comptabilité « CIRIL » du PETR, hébergé sur le serveur de la Ville de Sélestat, vers le logiciel de comptabilité « CIRIL » de la Communauté de Communes de Sélestat.

Article D 62878 « Remboursement frais [...] organismes » + 1 800 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ADMPETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Cette dépense nouvelle est financée via un prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues

Article D 022 « Dépenses imprévues » - 1 800 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

➤ Réajustement de l'enveloppe consacrée aux frais de réception

Il convient de réajuster l'enveloppe consacrée aux frais de réception, cette dernière d'un montant de 1 000 € (inscription BP 2022) étant entièrement consommée. Au regard des projets à venir pour le PETR (projet LEADER, common ground...) et des potentielles réceptions s'y afférents, il est préférable de réajuster cette enveloppe.

Article D 6257 « Réceptions » + 4 600 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ADMPETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Cette dépense nouvelle est financée via un prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues et sur l'enveloppe des frais d'assurance du personnel du fait d'une participation moindre liée au transfert de personnel à la CCS au 1^{er} avril 2022.

Article D 022 « Dépenses imprévues » - 3 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Article D 6455 « Assurance du personnel » - 1 600 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 012 « charges de personnel »

➤ Régularisation des virements de crédit opérés au cours de l'année

Il convient de procéder aux régularisations des différents virements crédits effectués au cours de l'année :

VC 1 : Prise en charge des frais de formation de la conseillère en économie d'énergie liée à sa fonction

Article D 6228 « Divers » + 400 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 6281 « Concours divers » - 400 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

VC 2 : Prise en charge des frais liés à l'aide à la rédaction du cahier des charges pour le marché de la restauration scolaire et extra-scolaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Article D 6226 « Honoraires » + 2 600 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 6288 « Autres services extérieurs » - 2 600 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

VC 3 : Prise en charge de la hausse des cotisations des assurances

Article D 6161 « Primes d'assurance » + 30 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 6185 « Frais de colloque et séminaire » - 30 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

➤ Réajustement de l'enveloppe consacrée à la prise en charge des frais de personnel

Une enveloppe de 13 000 € est nécessaire pour réajuster le montant de la prise en charge du salaire de l'ancien directeur de la structure PETR suite au prolongement de l'activité de ce dernier jusqu'à fin août, date de sa mise en disponibilité.

Article D 6216 « Personnel affecté [..] rattachement » + 13 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Il convient également de réajuster l'enveloppe des frais de personnel afin de prendre en charge la hausse du point d'indice de 3,5% applicable au 1er juillet 2022

Article D 6216 « Personnel affecté [..] rattachement » + 4 873 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Cette dépense nouvelle est financée via un prélèvement sur l'enveloppe consacrée aux autres services extérieurs

Article D 6288 « Autres services extérieurs » - 17 873 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses d'investissement du budget général

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles

➤ Réajustements pour équilibrer la section d'investissement

Les dépenses d'Investissement se montent à 33 197,99 € alors que la prévision de recettes d'Investissement est de 233 224,86 €. En application de l'article L. 1612-4 du CGCT qui précise que « le budget doit être voté en équilibre pour chacune des deux sections » il convient d'inscrire une prévision de 200 026,87 € pour équilibrer la section d'investissement et ainsi régulariser la situation.

Article D 2183 « Matériel [...] informatique » + 200 026,87€

Fonction 820 « Services communs »

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »

Suite à ces réajustements, la section de fonctionnement s'équilibre à 996 736,60 € et la section d'investissement à 233 224,86 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Catherine GREIGERT, Robert ENGEL, Noëllie HESTIN Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSOURD, Virginie MUHR, Michel WIRA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBRUGER, Christian MEMHELD, Bernard SCHMITT, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELDMANN, Régine ORSATI, membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, Abel MANGEOLLE, membres suppléants.

PROCURATIONS :

Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS
Monsieur Claude SCHALLER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Robert ENGEL
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,
Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BABIER,
Monsieur Sébastien SCHWOERER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ,
Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS



Administration Générale

Objet : 2022-IV-3 - Modification des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes réglementaires et des décisions « non réglementaires ni individuelles »

Rapport n°3 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Des aménagements à ce principe ont néanmoins été prévus pour certaines collectivités et leur groupement compte tenu des difficultés techniques et des ressources humaines limitées pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Aussi, les syndicats mixtes fermés, tels que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, peuvent rétablir les modalités antérieures de publicité des actes par délibération.

III. RAPPORT

Les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés tels que le PETR bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

VU les statuts du PETR ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT ;

- CONSIDERANT** la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;
- CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 septembre 2022

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADOPTER le principe de l'affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles au siège du PETR pour assurer leur entrée en vigueur et après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Membres présents

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Catherine GREIGERT, Robert ENGEL, Noëllie HESTIN Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUS-SOURD, Virginie MUHR, Michel WIRA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBRUGER, Christian MEMHELD, Bernard SCHMITT, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMMANN, Régine ORSATI, membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, Abel MANGEOLLE, membres suppléants.

Procurations

Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS

Monsieur Claude SCHALLER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Robert ENGEL

Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BABIER,

Monsieur Sébastien SCHWOERER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ,

Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS



Présentation :

4. Etat des lieux du réseau AC :TIONS (Robert ENGEL, en présence de Romane VERBEKE, chargée de mission)

Monsieur Robert ENGEL explique les contours et la genèse du dispositif, notamment sur le financement de ce réseau qui à terme, devrait être porté par les entreprises sans le concours de tiers institutionnels

Monsieur Robert ENGEL souligne l'importance du maintien des relations de proximité des entreprises du territoire.

Madame Romane VERBEKE présente le réseau et notamment :

1. Le territoire concerné ;
2. Le comité de pilotage ;
3. Les groupes de travail ;
4. Les capsules (cycles de travail, développement durable, mobilité, etc.) ;
5. Le planning.

Monsieur Patrick BARBIER remercie **Madame VERBEKE** pour la présentation et rappelle que ce réseau a été créé sous l'impulsion des entreprises locales avec la société BURKERT en chef de file.

Monsieur BARBIER rappelle les conditions de financement du poste, aujourd'hui co-financé par l'Etat, les PETR du territoire et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Monsieur Patrick BARBIER conclut la séance en rappelant la tenue d'un Comité Syndical le 20 octobre, principalement dédié à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.



L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur BARBIER** lève la séance à 20 heures 30.

Thomas GOETTELMA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thomas Goettelmann'.

Patrick BARBIER
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Barbier'.



